

Strasbourg, le 6 juin 1995
<s:\cdl\doc(95)\cdl-ju\4.f>

Restricted
CDL-JU (95) 4

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT

PROPOSITIONS DU SECRETARIAT

CONCERNANT LES CODES D'IDENTIFICATION DES DECISIONS

EN ZONE 1

Propositions du Secrétariat concernant les codes

d'identification des décisions en zone 1

Afin de permettre de trier les décisions selon le pays et la date, le Secrétariat propose d'introduire un code d'identification pour les décisions du Bulletin qui serait composé de trois parties séparées par des tirets:

1. un code de trois lettres pour le pays (généralement les trois premières lettres du nom du pays en anglais, exceptions: AUT-Autriche, BEA-Bélarus, SLK-Slovaquie, SUI-Suisse, USA-Etats-Unis, ECH pour la Cour européenne des Droits de l'Homme et CJE pour la Cour de Justice des Communautés européennes (voir tableau ci-dessous);
2. le code du Bulletin dans lequel la décision est publiée, par exemple: 95/1;
3. un code de trois chiffres commençant chaque année, pour chaque pays, à 001.

Exemple: ITA-94/2-017 serait la 17^e décision italienne en 1994 publiée dans le Bulletin 94/2.